

Traitement des réclamations

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, nous vous invitons à émettre vos éventuelles réclamations via le formulaire accessible depuis cette page :

<https://www.ami-sante.fr/nous-contacter/>

Que vous soyez employeur, salarié-e ou membre d'une Instance Représentative du Personnel (CSE), votre réclamation sera étudiée dans les meilleurs délais par l'équipe de Direction, et, en fonction des problématiques, par l'équipe santé-travail de proximité concernée.

Veuillez trouver ci-dessous les différentes étapes du traitement d'une réclamation.

